



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification du plan local d'urbanisme de la commune de
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe (14)**

N° MRAe 2022-4619

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 27 octobre 2022, en présence de
Edith Châtelais, Corinne Etaix, Noël Jouteur, Christophe Minier et Sophie Raous,**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme¹,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020, du 11 mars 2021 et du 5 mai 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 3 septembre 2020 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2022-4619, relative à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe (14), reçue du président de communauté d'agglomération Caen la Mer le 20 septembre 2022 ;

Considérant les objectifs de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, qui consistent notamment à permettre l'extension d'un pôle médical (dont le terrain d'assiette est reclassé de zone Ua en zone Ue, avec emprise au sol limitée à 80 % au lieu de 35 %) et la création d'une résidence seniors à la place d'un terrain de sport (élargissement aux hébergements des destinations autorisées en zone Ue) ;

Considérant la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés, notamment paysagers, par le projet de modification du PLU ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe (14) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale,

¹ En application du préambule du règlement intérieur de la MRAe de Normandie adopté collégalement le 3 septembre 2020, Mme Sophie Raous n'a pas pris part à la délibération relative au présent avis conforme.

Conformément à l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Caen la Mer rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet d'évolutions.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 27 octobre 2022

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente,

signé

Corinne ETAIX